



République Française
Département de la Moselle

DECISION 2022-100



Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2103MVRA notifié le 1^{er} mars 2021, concernant les travaux de VRD dans le cadre de la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec la société COLAS NORD EST et conclu pour un montant de 145 902,73 € H.T,

Vu l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise COLAS NORD EST le 14 octobre 2022 pour acter la réalisation de prestations supplémentaires et porter le montant du marché à 152 219,53 € H.T,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant de 4,33 % en plus-value, soit pour un montant de plus 6 316,80 € H.T, est accepté à la date du 17 novembre 2022, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 152 219,53 € H.T.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 17 novembre 2022

Le Président
Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 24/11/2022 Le Président

Publiée le : 24/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 24/11/2022

